



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

COTOREP

Question écrite n° 29210

Texte de la question

Mme Martine Aurillac attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les délais d'examen par les COTOREP des dossiers concernant les adultes handicapés. La prise en charge des adultes handicapés se fait en premier lieu par la reconnaissance du handicap par les COTOREP. Elles l'apprécient et dressent un bilan d'aptitude destiné à insérer la personne dans le monde du travail. Cette procédure peut paraître lourde pour ces adultes qui ne comprennent pas toujours les raisons des délais d'attente à l'examen de leur dossier. Elle lui demande de bien vouloir lui indiquer son avis sur ce sujet, et les mesures qu'il peut entreprendre afin d'accélérer les procédures existantes.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29210

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : économie, finances et emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9094